

**TROPHEE BPGO**  
*Sur la Route des Iles de Ponant*

**Course académique en double**  
**Classe Figaro Bénéteau**  
**Du 29 avril au 7 mai 2022**

# INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : Trophée BPGO – Sur la Route des Iles du Ponant

Dates complètes : du 29 avril au 7 mai 2022

Lieu : Concarneau

Autorité Organisatrice : Brest Ultim Sailing

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1 REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 21h30 et le lever du soleil fixé à 07h00 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3.
- 1.5 Les règles de la Classe Figaro Bénéteau 3 (**RCFB3**)
- 1.6 Les règlements fédéraux.
- 1.7 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

## 2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet. Toute modification au programme des courses sera notifiée aux concurrents avant 20H00 la veille de la mise en application ou, si celle-ci est plus tardive, 15 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations la plus tardive du jour.

### 3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur le port de Concarneau Espace Trophée BPGO et mis sur le site internet de l'épreuve :

Avant le 22 Avril Documents de course > [www.classefigarobeneteau.fr](http://www.classefigarobeneteau.fr)

Après le 22 Avril Documents de course > [www.ultimsailing.com](http://www.ultimsailing.com)

3.2 Le PC course est situé à Concarneau Espace Trophée BPGO.

3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal VHF 72.

### 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

### 5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau du PC course Espace Trophée BPGO.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5.3 En mer

- « 2ème substitut » en dehors des procédures de départ, arboré par un bateau du comité à proximité d'une marque, signifie : « ce bateau du comité effectue un pointage officiel ». (Voir § 13.3)

- « S » sur « H » arboré par un bateau du comité de course signifie : la course en cours est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte pour établir le classement. (Voir § 13.3).

- « L » sur « I (india) » : arboré par un bateau du comité de course, appuyé d'un signal sonore, d'une communication VHF, et éventuellement d'une information sur tableau à bord du bateau Comité signifie, « conformément à la RCV 90.2 (c) des modifications aux Instructions de Course sont données verbalement sur l'eau »

### 6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

6.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

|                   |                                                                                                                                                                                                                  |                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Du 27 au 29 avril | Accueil des bateaux<br><br>Le 27 à 19h00 : Présence obligatoire des bateaux ne participant pas à la Solo Maitre Coq<br><br>Le 29 à 10h00 : Présence obligatoire des bateaux ayant participé à la Solo Maitre Coq | Port de Concarneau |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

|                              |                                                                                       |                              |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Jeudi 28 & Vendredi 29 avril | Contrôles des bateaux non participant à la Solo Maître Coq                            | Port de Concarneau           |
| Vendredi 29 avril            | 11h Briefing Accueil Général<br>15h Formation Vidéo                                   | Village de course Concarneau |
| Samedi 30 avril              | Journée : Rencontres partenaires<br>17h Briefings concurrents                         | Village de course Concarneau |
| Dimanche 1 <sup>er</sup> mai | 14H30 Départ du Trophée BPGO course offshore                                          | Baie de la Forêt             |
| Jeudi 5 mai                  | Arrivée course offshore                                                               | Concarneau                   |
| Vendredi 6                   | 14H30 Départ Grand prix<br>20H00 Soirée officielle et remise des prix                 | Concarneau                   |
| Samedi 7 mai                 | 10H00 Formation : débriefing vidéo<br>14H30 Départ Grand prix<br>18h00 Retour au port | Concarneau                   |

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION

Le pavillon de classe est défini comme suit : pavillon classe Figaro Bénéteau et à arborer dans la bastaque tribord à une hauteur d'un mètre au-dessus de la filière haute.

En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix).

## 8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

## 9 LES PARCOURS

9.1. Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours », l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions des waypoints placés près des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles-ci ne peut donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

9.3. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyé sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement. Le numéro du parcours à effectuer sera confirmé par VHF

9.4. Bouée de dégagement :

- L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

- L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
- Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser en contournant à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.
- L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser en contournant à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

Une bouée de « dog leg » à contourner du même côté que la bouée de dégagement pourra être mouillée à 300 mètres environ de cette dernière.

Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement et annoncera la présence de la bouée de dog leg.

9.5. Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit, modifié ou effectué un pointage officiel sont précisées (\*) en annexe « Parcours ».

## **10 MARQUES**

10.1 Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».

10.2 Les marques de départ sont les suivantes :

- Bateau du Comité de Course : Vedette à moteur coque bleue / Jef
- Marque bout de ligne : « Bouée gonflable cylindrique de couleur orange »

10.3 Les marques d'arrivée sont les suivantes :

- Mât de pavillon situé à la SRC
- Marque d'arrivée : « Bouée gonflable cylindrique orange ou marque de parcours définie en annexe Parcours »

10.4 La marque de dégagement est une « bouée gonflable cylindrique jaune »

10.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

## **11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)**

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), ainsi que le DST Ouessant, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe « DST »).

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la **RCV 56.2**.

## **12 LE DEPART**

12.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe parcours. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » sera envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors : « Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ. Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé

## 12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne de départ sera entre le mat arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique de couleur orange à laisser à tribord.

## 12.3 Signaux de départ

Le pavillon de série pour le signal d'avertissement est le pavillon : pavillon classe Figaro Bénéteau.

Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26:

| Temps | Signal visuel                              | Signal sonore | Signification              |
|-------|--------------------------------------------|---------------|----------------------------|
| 8'    | Pavillon « Trophée BPGO »                  | Un            | Signal d'avertissement     |
| 4'    | Pavillon P, I, U, Z, Z&I ou Noir           | Un            | Signal préparatoire        |
| 1'    | Pavillon du signal préparatoire affalé     | Un long       | Une minute avant le départ |
| 0'    | Pavillon « classe Figaro Bénéteau » affalé | Un            | Signal de départ           |

## 12.4 Cap et distance de la première marque de parcours

Le cap compas et la distance approximative de la première marque (ou de la bouée de dégagement) est, si possible, affichée sur le Bateau Comité.

12.5. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12.6 Rappels

En cas de rappel individuel, le pavillon X devra rester envoyé jusqu'à ce que les bateaux OCS soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, mais pas plus de 30 min après le signal de départ (Ceci modifie la RCV 29.1).

Si possible le Comité de Course indiquera, par radio VHF, les numéros des voiliers rappelés sur le canal de la course, mais ceci au plus tôt 1 minute après le signal de départ de la course. L'absence de rappel par radio VHF ne peut donner lieu à réparation

# 13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS – REDUCTION DE PARCOURS – POINTAGE OFFICIEL

## 13.1. Modification de parcours

En modification aux règles 32 et 33 des RCV, le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, modifier le parcours après le

départ aux marques données en annexe Parcours. Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le changement de parcours est signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du Comité de Course qui :

- arbore le pavillon « C ».
- émet des signaux sonores brefs au passage des concurrents.
- affiche le numéro de la marque suivante à contourner.

Si le bateau Comité est mouillé, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte, les concurrents devront, en venant de la dernière marque, passer cette porte.

Dans le cas d'une modification dans un parcours côtier, la ou les marques comprises entre le bateau comité signalant la modification de parcours et la marque affichée comme « marque suivante », seront neutralisées et ne seront pas à respecter.

Les concurrents devront, à suivre, continuer leur course en suivant l'ordre chronologique comme défini dans le parcours.

### 13.2 Réduction de parcours

Le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, réduire le parcours après le départ et juger l'arrivée aux marques données en annexe Parcours (modification de la règle 32 des RCV). Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le bateau Comité arbore le pavillon « S ». La ligne est alors définie par le côté parcours de la marque et le mât portant un pavillon S.

### 13.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

## 14 L'ARRIVEE

14.1 La position de la ligne d'arrivée est définie en annexe parcours.

### 14.2 Ligne d'arrivée

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours,

la ligne d'arrivée est située entre le mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique de couleur orange à laisser à bâbord.

En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage et de pont allumés. La bouée bout de ligne, dans le cas de bouée gonflable sera dotée de flash lights.

## **15 SYSTEME DE PENALITE**

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 modifié par AC 11 (*La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.*) et 44.2 des RCV.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2:

Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

## **16 AIDE EXTERIEURE**

La RCV 41 est modifiée par les points ci-dessous :

### **16.1 Assistance avant le départ**

16.1.1 Les concurrents quitteront le ponton en double. Aucune personne non accréditée par la Direction de Course ne pourra embarquer à bord du bateau après que celui-ci ait quitté le ponton.

Toute transmission d'informations, sous quelque forme que ce soit, sous réserve d'être d'un poids insignifiant, pourra être faite avant que le bateau ne quitte le ponton.

Toute transmission d'information ultérieure sera considérée comme une aide extérieure.

16.1.2 Le Directeur de Course pourra autoriser une assistance technique sur le bateau d'un skipper, à la demande de celui-ci, une fois qu'il a quitté le ponton, uniquement pour des problèmes pouvant avoir une incidence sur la sécurité. Cette assistance sera effectuée par une personne mandatée par la Direction de Course, et fera l'objet, si elle s'avérait ne pas avoir été nécessaire à la sécurité, d'un rapport au Comité technique pour réclamation auprès du Jury.

16.1.3 En cas d'avarie avant le signal préparatoire le retour à Concarneau sera autorisé dans les conditions exclusives suivantes :

- Informer la direction de course de l'avarie nécessitant un retour au port pour réparation, avant le signal préparatoire (4mn)
- Prendre le départ après quoi l'utilisation du moteur est autorisée dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i)
- L'amarrage à un quai ou un ponton est autorisé dans les limites portuaires
- L'assistance matérielle et physique sera autorisée pour l'amarrage et l'exécution des réparations.
- Le bateau devra rester en configuration de course durant cette opération
- L'immobilisation au port ne pourra excéder 3 heures, après ce délai le bateau sera classé DNF.
- Au port, une personne habilitée fournira les scellés nécessaires au replombage moteur.

- Le replombage moteur devra être réalisé par une personne habilitée de l'organisation à l'endroit où le moteur a été déplombé initialement.
- Après son replombage le skipper est tenu d'effectuer le parcours dans son intégralité.
- Un rapport écrit devra être déposé au comité technique et à la direction de course dans les délais du dépôt des réclamations.

## 16.2 Assistance en course

En cas d'avarie durant la course [DP, NP]

Un bateau pourra rejoindre par ses propres moyens un abri ou s'amarrer dans un port pour y effectuer des réparations sans aucune aide physique ni fourniture extérieure.

Cependant, une assistance sous forme de conseils d'autres skippers est autorisée et selon la procédure suivante :

- a) Informer les bateaux officiels de la demande d'assistance et son motif. Toute aide extérieure demandée sera considérée comme effective pour l'application de cette règle.
- a) Établir à l'arrivée un rapport d'assistance qui sera remis au comité de course.

## 16.3 Assistance autorisée

- a) Quand l'assistance provient d'un skipper, elle devra faire l'objet d'un rapport de mer transmis au Comité de Course à l'arrivée.
- b) Assistance pour panne de matériel : pour raisons de sécurité, des conseils, provenant des bateaux officiels ou de skippers, pour réparer d'éventuelles pannes du pilote automatique en mode compas, de la VHF ainsi que du moteur ne seront pas considérés comme aide extérieure.

## 17 TEMPS LIMITE

Le temps limite pour finir sera égal au temps de course plus 20% du premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

Les bateaux ne finissant pas après ce temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## 18 DEMANDES D'INSTRUCTION – REPARATION - REOUVERTURE

18.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. En cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00 le lendemain.

18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du jury au PC Course Espace Trophée BPGO. Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

18.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est Espace Trophée BPGO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

18.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs



- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

18.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a.) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
- b.) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la RCV 66.2.

18.6 Le dernier jour de la régate une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2 (a).

## 19 CLASSEMENT

Le classement est un classement en temps réel. Seul le Trophée BPGO est pris en compte pour le classement. Les grands-prix ne seront pas pris en compte pour le classement.

## 20 REGLES DE SECURITE

**20.1** Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du comité de réclamation, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

Le canal V.H.F. utilisé par le Comité de Course est le 72.  
Il est demandé d'utiliser les doubles veilles 16 et 72.

**20.2** Le port du gilet est obligatoire en course.

### 20.3 Plombage moteur

Plombage de l'écrou de blocage de la marche avant : Le plombage de l'écrou de blocage de la marche avant est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3- AX06/D des **RCFB3** (cf. annexe « Procédure d'auto-plombage »).

Les concurrents doivent réaliser un auto-plombage avant le départ. L'auto-plombage est effectué dans un créneau horaire défini par un avenant « Parcours Etape » (heure de début et heure limite d'autoplombage).

Une fois l'opération réalisée, Les concurrents ont l'obligation de contacter la direction de course sur le canal VHF 72 pour annoncer leur auto-plombage.

Tous les concurrents sont susceptibles d'être contrôlés par le comité technique ou l'un de ses représentants dès lors qu'ils ont annoncé par VHF leur auto-plombage

A l'arrivée Un membre du comité technique ou l'un de ses représentants montera à bord de chaque bateau pour déplomber l'écrou de blocage de la marche avant.

### Utilisation du moteur pour prévenir d'un abordage

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Après l'arrivée ils devront déposer un rapport détaillé auprès du comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

Utilisation du moteur pour enclencher une marche arrière uniquement pour enlever d'éventuels objets indésirables (Règle de Classe H.3.2.1)

Il est autorisé d'utiliser le moteur en marche arrière pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. En aucun cas la marche du moteur ne doit permettre de favoriser la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

## 20.4 Balise de positionnement

Une balise de géolocalisation (tracker) fournie par l'organisation sera obligatoire à bord des bateaux. Cette balise sera activée par l'organisateur avant le départ de la première course. La balise sera fixée sur le balcon arrière côté bâbord et devra être dégagée de tout obstacle en direction du ciel. Un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé à déposer au PC course avant le 30 avril au plus tard au briefing.

## 20.5 Plongée en course

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme "pour nager" de la première phrase de la **RCV 48.2**.

En application de la deuxième phrase de la **RCV 48.2**, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que **sous grand-voile seule**, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une **vitesse surface inférieure à 1 nœud**.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales. **Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper.**

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

## 21 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

21.1 Le changement d'équipier n'est pas autorisé

21.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable. Conformément aux

**RCFB3** ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités

## **22 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux **RCFB3** et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## **23 PUBLICITE**

Les concurrents devront porter les publicités suivantes (les autocollants, cagnards et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- 2 autocollants sur le tableau arrière
- Dans leurs filières bâbord et tribord les deux cagnards. Ces deux cagnards devront rester correctement établis durant toute l'épreuve.
- 2 pavillons dans les haubans 100 x 71.4 cm. Ils pourront être roulés 10 milles après le départ et déroulés 10 milles avant la ligne d'arrivée.
- 6 pavillons d'étai au port
- le pavillon de course 50x70 cm est à arborer dans la bastaque bâbord à une hauteur d'un mètre au-dessus de la filière haute.

## **24 BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile Arbitre »,

Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « Trophée BPGO ».

## **25 EVACUATION DES DETRITUS (DP)**

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritux dans l'eau. Les détritux doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## **26 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP)**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## **27 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)**

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement après la sortie du port de Concarneau le dimanche 1 mai 2022 sans l'accord préalable du Comité technique. (DP).

## **28 PRIX**

Conformément aux règles et au cahier des charges de la Classe FIGARO.

## **ARBITRES DESIGNES**

Président du Comité de Course : Jean Coadou

Président du Jury : Georges Priol

Président du comité technique : Michel Moyou

## ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

---

### *Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024*

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

# TROPHEE BPGO

## *Sur la Route des Iles de Ponant*

# ANNEXE PARCOURS

### Avertissement :

Les positions des marques données dans les tableaux de parcours sont issues du logiciel de navigation ADRENA

En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.

Dans les tableaux de parcours contenus dans cette annexe :

les marques suivies de \* sont des marques où pourra être effectué une "réduction " ou une "modification de parcours" ou un "pointage officiel"

### Trophée BPGO : parcours N°1 Nord Sud

#### PARCOURS TROPHEE BPGO SUR LA ROUTE DES ILES DU PONANT

##### Parcours 1 - Sens Nord Sud

| #  | Marque                                           | Latitude     | Longitude      | Côté requis                           |
|----|--------------------------------------------------|--------------|----------------|---------------------------------------|
|    | Ligne de départ Baie de Port La Fôret            |              |                |                                       |
| 1  | Bouée Cardinale Est "Linuen"                     | 47°50',770 N | 003°57',310 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 2  | Bouée Cardinale Sud "Spineg"                     | 47°45',316 N | 004°19',124 W  | à laisser à tribord                   |
| 3  | Bouée Cardinale Ouest "Chaussée de Sein"         | 48°03',852 N | 005°08',199 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 4  | Ile d'Ouessant                                   |              |                | à contourner en la laissant à tribord |
| 5  | Waypoint "Ouest Chaussée de Keller"              | 48°29',000 N | 005°08',000 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 6  | Bouée Cardinale Nord "NW Minquiers"              | 48°59',640 N | 002° 20',586 W | à laisser à tribord                   |
| 7  | Bouée Cardinale Nord "N Minquiers"               | 49°01',638 N | 002°00',587 W  | à laisser à tribord                   |
| 8  | Bouée Cardinale Est "NE Minquiers"               | 49°00',851 N | 001°55',303 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 9  | Bouée Cardinale Est "Les Ardentes"               | 48°57',879 N | 001°51',529 W  | à laisser à tribord                   |
| 10 | Bouée Cardinale Est "Le Founet"                  | 48°53',254 N | 001°42',341 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 11 | Bouée Latérale Bâbord "n°2" accès Roscoff        | 48°44',321 N | 003°56',279 W  | à laisser à tribord                   |
| 12 | Bouée Cardinale Ouest "Grande Basse de Portsall" | 48°36',729 N | 004°46',135 W  | à contourner en la laissant à bâbord  |
| 13 | Bouée Cardinale Nord "Pourceaux"                 | 48°24',007 N | 004°51',319 W  | à laisser à tribord                   |
| 14 | Tourelle Nord "Grand Courleau"                   | 48°22',394 N | 004°50',473 w  | à laisser à tribord                   |
| 15 | Bouée Cardinale Sud "Basse Royale"               | 48°17',457 N | 004°49',593 W  | à laisser à tribord                   |
| 16 | Bouée Cardinale Ouest "La Plate"                 | 48°02',369 N | 004°45',575 W  | à contourner en la laissant à bâbord  |
| 17 | Ile de Sein                                      |              |                | à laisser à tribord                   |

|     |                                                                       |              |                |                                        |
|-----|-----------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------------------------------|
| 18* | Bouée Cardinale Est "Leuriou"<br>et ensemble des Roches des Pourceaux | 47°45',153 N | 003°59',929 W  | à laisser à bâbord                     |
| 19  | Les Glénan (ensemble des Iles et Ilots)                               |              |                | à contourner en les laissant à tribord |
| 20* | Tourelle danger isolé "La Pie"                                        | 47°43',756 N | 003°59',740 W  | à laisser à tribord                    |
| 21  | Ile de Groix                                                          |              |                | à laisser à tribord                    |
| 22  | Belle-Ile                                                             |              |                | à laisser à tribord                    |
| 23  | Ile d'Yeu                                                             |              |                | à laisser à tribord                    |
| 24  | Bouée Latérale Bâbord Passe descendante pont de Ré                    | 46°10',278 N | 001°14',781 W  | à laisser à bâbord                     |
| 25  | Bouée Latérale Tribord Passe descendante pont de Ré                   | 46°10',247 N | 001°14', 856 W | à laisser à tribord                    |
| 26  | Tourelle danger isolé "Lavardin"                                      | 46°08',087 N | 001°14',521 W  | à laisser à bâbord                     |
| 27  | Bouée Cardinale Ouest " Longe Boyard Nord"                            | 46°01',983 N | 001°16',900 W  | à contourner en la laissant à tribord  |
| 28  | Ile de Ré                                                             |              |                | à laisser à tribord                    |
| 29  | Bouée Cardinale Est " Jaune de Glénan"                                | 47°42',568 N | 003°49',829 W  | à laisser à bâbord                     |
|     | Ligne d'arrivée Concarneau                                            |              |                |                                        |

Trophée BPGO : Parcours N°2 Sud Nord

| <div>PARCOURS TROPHÉE BPGO SUR LA ROUTE DES ILES DU PONANT</div> <div>Parcours 2 Sens Sud Nord</div> |                                                                       |              |                |                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|---------------------------------------|
| #                                                                                                    | Marque                                                                | Latitude     | Longitude      | Côté requis                           |
|                                                                                                      | Ligne de départ Baie de Port La Fôret                                 |              |                |                                       |
| 1                                                                                                    | Bouée Cardinale Est "Linuen"                                          | 47°50',770 N | 003°57',310 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 2                                                                                                    | Les Glénan (ensemble des Iles et ilots)                               |              |                | à laisser à tribord                   |
| 3                                                                                                    | Ile de Groix                                                          |              |                | à laisser à tribord                   |
| 4                                                                                                    | Belle-Ile                                                             |              |                | à laisser à tribord                   |
| 5                                                                                                    | Ile d'Yeu                                                             |              |                | à laisser à tribord                   |
| 6                                                                                                    | Bouée Latérale Bâbord Passe descendante pont de Ré                    | 46°10',278 N | 001°14',781 W  | à laisser à bâbord                    |
| 7                                                                                                    | Bouée Latérale Tribord Passe descendante pont de Ré                   | 46°10',247 N | 001°14', 856 W | à laisser à tribord                   |
| 8                                                                                                    | Tourelle danger isolé "Lavardin"                                      | 46°08',087 N | 001°14',521 W  | à laisser à bâbord                    |
| 9                                                                                                    | Bouée Cardinale Ouest " Longe Boyard Nord"                            | 46°01',983 N | 001°16',900 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 10                                                                                                   | Ile de Ré                                                             |              |                | à laisser à tribord                   |
| 11                                                                                                   | Bouée Cardinale Est " Jaune de Glénan"                                | 47°42',568 N | 003°49',829 W  | à contourner en laissant à bâbord     |
| 12*                                                                                                  | Bouée Cardinale Est "Leuriou"<br>et ensemble des Roches des Pourceaux | 47°45',153 N | 003°59',929 W  | à laisser à tribord                   |
| 13                                                                                                   | Les Glénan (ensemble des Iles et Ilots)                               |              |                | à contourner en les laissant à bâbord |
| 14*                                                                                                  | Tourelle danger isolé "La Pie"                                        | 47°43',756 N | 003°59',740 W  | à laisser à bâbord                    |
| 15                                                                                                   | Bouée Cardinale Sud "Spineg"                                          | 47°45',316 N | 004°19',124 W  | à laisser à tribord                   |
| 16                                                                                                   | Bouée Cardinale Ouest "Chaussée de Sein"                              | 48°03',852 N | 005°08',199 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 17                                                                                                   | Ile d'Ouessant                                                        |              |                | à contourner en la laissant à tribord |
| 18                                                                                                   | Waypoint "Ouest Chaussée de Keller"                                   | 48°29',000 N | 005°08',000 W  | à contourner en la laissant à tribord |
| 19                                                                                                   | Bouée Cardinale Nord "NW Minquiers"                                   | 48°59',640 N | 002° 20',586 W | à laisser à tribord                   |

|    |                                                  |              |               |                                       |
|----|--------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------------------------|
| 20 | Bouée Cardinale Nord "N Minquiers"               | 49°01',638 N | 002°00',587 W | à laisser à tribord                   |
| 21 | Bouée Cardinale Est "NE Minquiers"               | 49°00',851 N | 001°55',303 W | à contourner en la laissant à tribord |
| 22 | Bouée Cardinale Est "Les Ardentes"               | 48°57',879 N | 001°51',529 W | à laisser à tribord                   |
| 23 | Bouée Cardinale Est "Le Founet"                  | 48°53',254 N | 001°42',341 W | à contourner en la laissant à tribord |
| 24 | Bouée Latérale Bâbord "n°2" accès Roscoff        | 48°44',321 N | 003°56',279 W | à laisser à tribord                   |
| 25 | Bouée Cardinale Ouest "Grande Basse de Portsall" | 48°36',729 N | 004°46',135 W | à contourner en la laissant à bâbord  |
| 26 | Bouée Cardinale Nord "Pourceaux"                 | 48°24',007 N | 004°51',319 W | à laisser à tribord                   |
| 27 | Tourelle Nord "Grand Courleau"                   | 48°22',394 N | 004°50',473 W | à laisser à tribord                   |
| 28 | Bouée Cardinale Sud "Basse Royale"               | 48°17',457 N | 004°49',593 W | à laisser à tribord                   |
| 29 | Bouée Cardinale Ouest "La Plate"                 | 48°02',369 N | 004°45',575 W | à contourner en la laissant à bâbord  |
| 30 | Ile de Sein                                      |              |               | à laisser à tribord                   |
| 31 | Bouée Cardinale Sud "Spineg"                     | 47°45',316 N | 004°19',124 W | à laisser à bâbord                    |
| 32 | Bouée Cardinale Est "Linuen"                     | 47°50',770 N | 003°57',310 W | à laisser à bâbord                    |
|    | Ligne d'arrivée Concarneau                       |              |               |                                       |

### Grand Prix BPGO parcours N° 1

| Ordre | Waypoint                          |            | Côté    | Position                 |
|-------|-----------------------------------|------------|---------|--------------------------|
|       | Départ Concarneau                 |            |         | 47°51,924 N 003°57,539 W |
| 1     | Cardinale Est LINUEN              | Contourner | Tribord | 47°50,768 N 003°57,309 W |
| 2*    | Cardinale sud LA VOLEUSE          | Contourner | Bâbord  | 47°48,761 N 004°02,480 W |
| 3*    | Bouée gonflable Penfret           | Contourner | Bâbord  | 47°43,750 N 003°57,250 W |
| 4     | Bouée latérale LUE VRAS           | Laisser    | Bâbord  | 47°51,403 N 003°55,750 W |
| 5     | Tourelle LE COCHON                | Laisser    | Tribord | 47°51,469 N 003°55,547 W |
| 6     | Bouée latérale BASSE DU CHENAL CC | Laisser    | Bâbord  | 47°51,553 N 003°55,609 W |
|       | Arrivée Concarneau                |            |         |                          |

La bouée gonflable Penfret et une bouée mise en place par l'organisation

La ligne d'arrivée est définie à bâbord par le mat de pavillon portant un pavillon bleu sur la terrasse de la S.R. Concarneau et à tribord par la tourelle latérale tribord Men Fall : 47°51.760 N - 003°55.290 W

### Grand Prix BPGO parcours N° 2

| Ordre | Waypoint                          |            | Côté    | Position                 |
|-------|-----------------------------------|------------|---------|--------------------------|
| 1     | Départ Concarneau                 | Contourner |         | 47°51,924 N 003°57,539 W |
| 2     | Cardinale Est LINUEN              | Contourner | Tribord | 47°50,768 N 003°57,309 W |
| 3*    | Bouée gonflable Penfret           | Contourner | Tribord | 47°43,750 N 003°57,250 W |
| 4*    | Cardinale sud LA VOLEUSE          | Contourner | Tribord | 47°48,761 N 004°02,480 W |
| 5     | Bouée latérale LUE VRAS           | Contourner | Bâbord  | 47°51,403 N 003°55,750 W |
| 6     | Tourelle LE COCHON                | Laisser    | Tribord | 47°51,469 N 003°55,547 W |
| 7     | Bouée latérale BASSE DU CHENAL CC | Laisser    | Bâbord  | 47°51,553 N 003°55,609 W |
|       | Arrivée Concarneau                |            |         |                          |

La bouée gonflable Penfret et une bouée mise en place par l'organisation

La ligne d'arrivée est définie à bâbord par le mat de pavillon portant un pavillon bleu sur la terrasse de la S.R. Concarneau et à tribord par la tourelle latérale tribord Men Fall : 47°51.760 N - 003°55.290 W

### Grand Prix BPGO parcours N° 3

| Ordre | Waypoint                          |            | Côté    | Position                 |
|-------|-----------------------------------|------------|---------|--------------------------|
|       | Départ Concarneau                 |            |         | 47°51,924 N 003°57,539 W |
| 1     | Cardinale Est LINUEN              | Contourner | Tribord | 47°50,768 N 003°57,309 W |
| 2*    | Bouée gonflable Penfret           | Contourner | Bâbord  | 47°43,750 N 003°57,250 W |
| 3     | Bouée latérale LUE VRAS           | Laisser    | Bâbord  | 47°51,403 N 003°55,750 W |
| 4     | Tourelle LE COCHON                | Laisser    | Tribord | 47°51,469 N 003°55,547 W |
| 5     | Bouée latérale BASSE DU CHENAL CC | Laisser    | Bâbord  | 47°51,553 N 003°55,609 W |
|       | Arrivée Concarneau                |            |         |                          |

La bouée gonflable Penfret et une bouée mise en place par l'organisation

La ligne d'arrivée est définie à bâbord par le mat de pavillon portant un pavillon bleu sur la terrasse de la S.R. Concarneau et à tribord par la tourelle latérale tribord Men Fall : 47°51.760 N - 003°55.290 W



## ANNEXE « ZONES INTERDITES »

**Un bateau en course ne doit ni pénétrer ni naviguer dans les zones interdites définies par les points de coordonnées géographiques ci-dessous.**

| DST Ouessant |                 |             |              |
|--------------|-----------------|-------------|--------------|
| Id.          | Nom du point    | Latitude    | Longitude    |
| E            | DST Ouessant E  | 48°48.600 N | 005°25.000 W |
| NE           | DST Ouessant NE | 49°02.050 N | 005°36.700 W |
| NW           | DST Ouessant NW | 48°56.400 N | 005°51.600 W |
| S            | DST Ouessant S  | 48°29.350 N | 005°22.050 W |
| SE           | DST Ouessant SE | 48°37.200 N | 005°11.850 W |
| SW           | DST Ouessant SW | 48°35.000 N | 005°42.500 W |
| W            | DST Ouessant W  | 48°42.500 N | 006°03.100 W |

**Arrêté P N° 2022/023 - Règlementant temporairement les activités maritimes dans la baie de St Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (N°11)**

| ZONE 1<br>(SB17-18-30-31<br>et OSS) | POINT | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES) |               |
|-------------------------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------|
|                                     |       | LATITUDE                                         | LONGITUDE     |
|                                     |       |                                                  |               |
|                                     | 1     | 48° 52.17' N                                     | 002° 33.24' W |
|                                     | 2     | 48° 50.98' N                                     | 002° 31.39' W |
|                                     | 3     | 48° 50.07' N                                     | 002° 32.74' W |
|                                     | 4     | 48° 50.86' N                                     | 002° 33.95' W |
|                                     | 5     | 48° 51.38' N                                     | 002° 33.19' W |
|                                     | 6     | 48° 51.78' N                                     | 002° 33.81' W |

| ZONE 2<br>(SB25-26) | POINT | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES) |               |
|---------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------|
|                     |       | LATITUDE                                         | LONGITUDE     |
|                     |       |                                                  |               |
|                     | 11    | 48° 54.19' N                                     | 002° 36.46' W |
|                     | 12    | 48° 53.44' N                                     | 002° 35.19' W |
|                     | 13    | 48° 53.01' N                                     | 002° 35.74' W |
|                     | 14    | 48° 53.78' N                                     | 002° 37.01' W |

| ZONE 3<br>(SB57) | POINT | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES) |               |
|------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------|
|                  |       | LATITUDE                                         | LONGITUDE     |
|                  | 15    | 48° 55.78' N                                     | 002° 34.06' W |
|                  | 16    | 48° 55.41' N                                     | 002° 33.44' W |
|                  | 17    | 48° 55.03' N                                     | 002° 34.05' W |
|                  | 18    | 48° 55.39' N                                     | 002° 34.66' W |

| ZONE 4<br>(SB42-43) | POINT | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES) |               |
|---------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------|
|                     |       | LATITUDE                                         | LONGITUDE     |
|                     | 19    | 48° 53.50' N                                     | 002° 33.76' W |
|                     | 20    | 48° 52.74' N                                     | 002° 32.52' W |
|                     | 21    | 48° 52.35' N                                     | 002° 33.08' W |
|                     | 22    | 48° 53.10' N                                     | 002° 34.32' W |

### La Zone Spéciale de Conservation (ZSC)FR5202013 «Plateau rocheux de l'île d'Yeu»

Ce site est la continuité marine du site désigné sur la partie terrestre (prise en compte des zones d'estran dans le site terrestre : FR5200654 : Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu). <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5202013>

### Le parc éolien en mer de Saint Nazaire

| Points de référence | Longitude  | Latitude    |
|---------------------|------------|-------------|
| A                   | 2°39.6' W  | 47°12.59' N |
| B                   | 2°41.5' W  | 47°12.15' N |
| C                   | 2°41.2' W  | 47°11' N    |
| D                   | 2°42' W    | 47°08.8' N  |
| E                   | 2°34.8' W  | 47°07.5' N  |
| F                   | 2°33.9' W  | 47°06.8' N  |
| G                   | 2°29.9' W  | 47°08.9' N  |
| H                   | 2°31.2 W   | 47°10.3' N  |
| I                   | 2°34.-2' W | 47°11' N    |
| J                   | 2°34.8' W  | 47°09.78' N |
| K                   | 2°38.1' W  | 47°10.7' N  |

Tableau 1 : Coordonnées géographiques de la zone de concession

## ANNEXE W – WAYPOINTS VIRTUELS

### W1 Modification aux Définitions :

#### W1.1 Modification de la définition « *Prendre le départ* » :

***Prendre le départ*** Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours.

#### W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « *Waypoint* » :

***Waypoint*** Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

### W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

#### 18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

- (a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.
- (b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint*, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.
- (c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

### W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

- 28.1 Un bateau doit *prendre le départ*, *effectuer le parcours* et puis *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
- 28.2 Un bateau peut corriger toute erreur commise en *effectuant le parcours*, tant qu'il n'a pas coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

### W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles*, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.